

Date de dépôt : 14 octobre 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Frédérique Perler, François Lefort, Alessandra Oriolo, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, David Martin, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Isabelle Pasquier, Jean Rossiaud, Adrienne Sordet, Jocelyne Haller, Olivier Cerutti, Anne Marie von Arx-Vernon, Mathias Buschbeck, Bertrand Buchs, Katia Leonelli, François Lance, Paloma Tschudi pour une prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que des mineurs non accompagnés (MNA) ne relevant pas de l'asile sont abandonnés à leur sort dans notre canton;*
- que, en situation d'exil et sans membres de leur famille autour d'eux malgré leur très jeune âge, ces adolescents sont très fragiles psychologiquement;*
- que quatre d'entre eux ont tenté de mettre fin à leur vie;*
- que leur détresse est amplifiée par le dénuement complet dans lequel les autorités les laissent;*
- que la seule structure offrant une solution d'hébergement ouverte à l'ensemble des jeunes a fermé fin avril;*

- *que, malgré la gravité de la situation, le Conseil d'Etat se contente d'afficher son intention de trouver une solution d'hébergement et de prise en charge sociosanitaire en 2019 seulement et sous réserve du budget obtenu;*
- *que les MNA sont avant tout des personnes mineures avec un besoin particulier de protection : une prise en charge de qualité doit dès lors être garantie, quel que soit le statut de séjour des enfants;*
- *que les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux MNA invitent les autorités à s'assurer que les enfants sans statut de séjour ont accès aux mesures de protection de l'enfance correspondantes;*
- *que la Suisse est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et que Genève héberge l'un des sièges de l'UNICEF;*
- *la motion 2214, intitulée « un toit pour toutes et tous »,*

invite le Conseil d'Etat

à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat confirme que, depuis le printemps 2018, de très nombreux jeunes étrangers en errance, se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) et issus généralement d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, sollicitent quotidiennement les services de l'Etat et en particulier le service de protection des mineurs (SPMi). Or, cette population, constituée principalement de jeunes hommes âgés entre 15 et 25 ans, est particulièrement complexe à prendre en charge en raison d'une très faible proximité avec nos institutions, de conditions de vie empreintes de précarité, de mobilité permanente entre la Suisse et d'autres pays européens ainsi que de la commission d'infractions. En outre, il s'agit de jeunes dont le nombre oscille, au gré de leur mouvement migratoire, entre 40 et 120 personnes selon les mois, avec des arrivées et des départs chaque jour.

Afin de répondre de manière coordonnée à cette situation complexe, notre Conseil a créé une délégation à la migration composée du conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), qui la préside, de la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS).

Depuis sa création, cette délégation a consacré la majorité de ses travaux au traitement, souvent dans l'urgence, de la problématique des jeunes en errance, en particulier les MNA. Elle a également mis sur pied une plateforme regroupant les acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans le suivi de ces jeunes, notamment sous l'angle de l'hébergement, de l'encadrement socioéducatif, de la sécurité, de la prise en charge sanitaire et de la migration.

De manière générale, notre Conseil, conformément à ses obligations de garantir des conditions d'existence conformes à la dignité humaine à celles et ceux qui se trouvent dans la détresse matérielle et morale, est toujours particulièrement attentif à ce que les MNA soient pris en charge dignement afin de prévenir toute exclusion sociale. S'agissant du suivi des besoins des MNA, le SPMi reçoit en rendez-vous les jeunes qui le souhaitent et les nouveaux arrivés tous les jours de la semaine. D'autre part, l'unité mobile d'urgence sociale (UMUS) est régulièrement sollicitée pour les situations d'urgence la nuit et le week-end, en lien étroit avec le SPMi.

En ce qui concerne l'hébergement, tout est mis en œuvre pour qu'une solution soit fournie, au cas par cas, pour chaque MNA qui s'annonce au SPMi. Ainsi, les jeunes présumés mineurs non accompagnés sont actuellement hébergés au sein de l'Accueil de Nuit et de la Maison de la

Roseraie gérée par l'Armée du Salut, de divers hôtels sociaux, de foyers de l'Hospice général et du Foyer SeyMNAz de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ).

Sur le plan sanitaire, les lieux d'hébergement, le SPMi, les HUG et quelques autres partenaires dans le domaine de la prévention collaborent étroitement pour répondre aux diverses problématiques de santé de ces jeunes, dont en premier lieu les problèmes psychiques et de consommation de substances psychotropes. Par ailleurs, les MNA qui sont malades du COVID ou suspectés de l'être sont adressés aux HUG pour un test et une éventuelle prise en charge si la quarantaine ne peut pas être mise en place sur leur lieu d'hébergement.

Afin de garantir le fait que la protection due aux mineurs par notre canton s'adresse en priorité aux MNA dont la minorité est avérée, le Conseil d'Etat prévoit en outre d'instaurer un processus cantonal d'examen de la situation de séjour des MNA présumés, conçu de manière à pouvoir notamment identifier parmi cette population les personnes qui sont effectivement mineures. Ce nouveau processus permettra de tenir dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de la décision rendue par l'office cantonal de la population et des migrations. Il répond par ailleurs à l'une des recommandations à caractère contraignant, adressées à la Suisse suite à l'évaluation Schengen de 2018.

Enfin, en appui aux dispositifs décrits précédemment, il est prévu de soutenir la mise en œuvre d'un projet pilote de travail social hors murs avec les jeunes en errance dans la rue, et de créer un mécanisme d'aide au retour volontaire des MNA et des jeunes migrants présents sur le territoire genevois, accompagné d'une réinsertion familiale et sociale dans leur pays d'origine ou de provenance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS